

CONVENTION ANNEXE PORTAIL DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

<p>ENTRE</p> <p>Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Pour le musée ci-après désigné par « le musée »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)
---	--------------------------------

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils communs suivants :

- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation au Portail des collections des musées de Normandie et d'établir les engagements réciproques.

La participation à la Base de données des collections mutualisée sur un logiciel d'inventaire qui inclut la mise en ligne des données sur le Portail régional fait l'objet d'une autre convention annexe.

Les musées signataires de la présente convention peuvent diffuser et valoriser leurs collections sur le Portail régional dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il transmet pour publication.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- accompagner l'amélioration des pratiques d'informatisation, de diffusion et de médiation autour des collections ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie met au service de la diffusion des collections muséographiques régionales un outil innovant, attractif, évolutif et adapté à tous les publics. En tant qu'administrateur et gestionnaire du Portail des collections, La Fabrique de patrimoines en Normandie :

- Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'un site web pour les collections en ligne et à son administration :
 - assure la maintenance et l'hébergement ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données ;
 - assure la qualité et la cohérence des informations au sein du portail.
- Assure l'évolution de l'outil numérique (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- Accompagne les projets de mise en ligne en fournissant des protocoles d'export et de publication (selon les modalités définies à l'article 6) et procède aux imports de données ;
- Favorise la médiation autour des collections.

Le musée en tant que participant au Portail des collections :

- Effectue des versements de notices sur le portail selon un plan de diffusion et dans le respect des protocoles d'export et de publication des données établis par la Fabrique de patrimoines ;
- Participe au traitement des données nécessaire à l'import et au maintien de la qualité et de la cohérence du portail ;
- Assure la qualité de ses données. Il est seul responsable des données publiées et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à celles-ci ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du Portail des collections des musées de Normandie ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation et de sensibilisation relatives au portail en tant qu'outil majeur de médiation autour des collections.

Article 5 : Propriété et droits d'auteur

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire des solutions informatiques et multimédias développées pour le Portail des collections des musées de Normandie.

Le musée fournit des données pour mise en ligne sur le Portail en acceptant les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6. Le musée est seul

responsable de la sauvegarde de ses données. La mise en ligne sur le Portail n'engage pas la Fabrique de patrimoines dans cette sauvegarde des données qui doivent être gérées par ailleurs.

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à fournir, dans ses exports de données, les informations nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le Portail des collections.

Le musée garantit la Fabrique de patrimoines en Normandie contre tout risque, éviction ou procès. Si une publication du musée entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant au musée seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

Article 6 : Modalités de diffusion

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le Portail des collections. Ainsi, le musée s'engage à fournir des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et des clichés des œuvres placés sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du Portail des collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le Portail des collections, le musée encourage les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles de type Joconde, le moteur Collections, Europeana... mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections. A ce titre, le Réseau des musées de Normandie met à disposition du musée un modèle de contrat de cession de droits.

Article 7 : Versements de données

La participation au portail commun implique des imports (ou versements) de données obtenus à partir d'exports réalisés depuis le logiciel de gestion de collection du musée participant. Ce dernier s'assure de la qualité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables dans le respect des protocoles mis en place.

Compte-tenu du nombre de musées adhérents et afin de réduire les délais de traitement, les versements de données sont fixés à deux par an avec un nombre maximal de 300 notices annuelles. Les versements s'effectueront par corpus défini (par thématique ou domaine par exemple) afin de faciliter le traitement des données pour la mise en ligne. La Fabrique de patrimoines en Normandie se garde le droit de reporter le traitement d'un corpus à l'année suivante en cas de demandes trop nombreuses.

La Fabrique de patrimoines en Normandie accompagne le musée dans les opérations d'export et de traitement des données. Elle assure la compatibilité et l'importation des données sur le portail commun. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations seront à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations feront l'objet au besoin d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance et d'hébergement du Portail en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 400 euros, et valable pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette contribution inclut également :

- la visibilité sur le Portail régional en ligne ;
- l'accompagnement dans les versements.

De plus, les professionnels du musée qui adhère peuvent contribuer aux évolutions de l'outil et peuvent participer à des sessions de formation et de sensibilisation.

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :

- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 400 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 250 euros chacun ;
- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 200 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectuera plus de versement et pourra désactiver la publication des notices.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra désactiver la publication des notices présentes sur le portail.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Date, nom et signature

Pour le gestionnaire :
Date, nom et signature

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur
Le ...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.